

# **NEUFCHATEL EN BRAY**

# FOIRE A TOUT du 7 Septembre 2025



## REGLEMENT

Toute personne inscrite pour exposer sur la foire à tout s'engage à respecter les clauses de ce règlement.

# **ARTICLE 1**

La foire à tout est organisée par le Comité des Fêtes et de Promotion de NEUFCHATEL EN BRAY dans les rues suivantes définies avec la municipalité et par arrêté municipal :

Place de la Libérati	ion avec véhicule
■ Grande rue Fausse	Porte sans véhicule
■ Place Notre Dame	avec véhicule
■ Grande rue Notre I	Dame sans véhicule
■ Grande rue Saint Ja	acques sans véhicule
Place du 11 Novem	ibre avec véhicule
Rue du Baron d'Ha	aussez avec véhicule

#### **ARTICLE 2**

Pour vous inscrire à la foire à tout vous devez être particulier (vous n'êtes ni inscrit sur le registre du commerce, ni sur le registre des revendeurs d'objets mobiliers), commerçant ou artisan (l'association se garde le droit de limiter les professionnels), à l'exclusion de toute autre forme de statut.

RAPPEL: les particuliers ne peuvent participer qu'à deux vide greniers ou brocantes dans l'année (loi  $n^{\circ}$  2008-776 du 4 août 2008).

#### **ARTICLE 3**

Les inscriptions Comité des Fêtes et Promotion de la ville de Neufchâtel-en-Bray Mairie

76270 Neufchâtel-en-Bray.

Le dossier d'inscription sera composé de :

- la fiche d'inscription
- l'attestation à remplir avec soin
- une photocopie de la carte d'identité
- une photocopie de l'extrait Kbis pour les professionnels
- le règlement (à l'ordre du Comité des Fêtes et de Promotion de Neufchâtel-

en-Bray

A défaut toute inscription sera considérée incomplète et sera rejetée. Pour toute information, téléphoner au : 06 25 53 68 08 ou 02 35 93 22 96.

## **ARTICLE 4**

L'attribution des emplacements sera faite en fonction des réservations, de l'ordre d'arrivée et des disponibilités. Les organisateurs se réservent le droit de refuser une inscription. L'installation sauvage est interdite.

## **ARTICLE 5**

5.1 - L'exposant devra impérativement être muni de sa carte d'identité le matin de son installation, jusqu'à son départ de la foire à tout.

L'accès à l'emplacement se fera de 6 h 30 à 8 h 00.

Fermeture des accès pour mesure de sécurité.

Les participants ne peuvent concéder leur emplacement et devront s'installer au numéro attribué par les organisateurs. En aucun cas, les exposants n'ont le droit de changer d'emplacement sans en référer aux membres organisateurs.

Les vendeurs non-inscrits se présentant le matin même de la foire à tout se verront attribuer un emplacement après l'installation de tous les exposants, en fonction des disponibilités.

Après 8 heures, les emplacements réservés et vides seront perdus, sans possibilité de remboursement, de même pour les annulations de dernière minute.

5.2 - L'installation ne doit pas gêner l'accès des riverains à leurs domiciles (barrières et/ou portails, chemins d'accès.), l'accès aux rues adjacentes, ni des éventuels services de secours et d'incendie (et notamment les bornes d'incendie). La responsabilité de chacun peut être mise en cause.

L'installation doit être linéaire.

L'exposant se doit de respecter :

- le ou les emplacements qui lui ont été réservés
- les marquages au sol délimitant les zones réservées et la profondeur d'installation
- l'interdiction d'appuyer ou d'accrocher des éléments de son installation sur la façade des riverains.

Toute détérioration constatée sera de la responsabilité de l'exposant.

Les exposants devront assurer tous risques encourus par leur stand et son contenu notamment le vol, les dommages causés par des tiers et les dommages causés par eux ou par leurs installations aux tiers, aux matériels et bâtiments environnants, aux sols, etc...(responsabilité civile).

L'accès à la foire à tout implique l'acceptation pleine et entière, sans réserve, du règlement de la foire à tout, et des décisions des organisateurs.

L'organisateur se réserve le droit, en cas de problèmes liés à des comportements et/ou des propos incorrects envers un ou plusieurs de ses membres, d'annuler la réservation du ou des exposants concernés.

Tout emplacement sera nettoyé par chaque exposant avant le départ en fin de journée et tout objet

non vendu sera repris

#### ARTICLE 6

L'association n'est en aucun cas responsable des marchandises exposées. Seule la responsabilité du vendeur est engagée.

Le commerce alimentaire et de boisson, d'animaux en tout genre, la vente de produits à caractère pornographique, ainsi que la vente d'armes et/ou de produits stupéfiants sont interdits.

# ARTICLE 7

L'utilisation de barbecues est strictement interdite, avant, pendant et après la foire à tout, sur les espaces publics de la commune, à l'exception des organisateurs.

# **ARTICLE 8**

L'emplacement ne devra pas excédé plus de deux mètres cinquante de profondeur, un marquage au sol sera effectué. Linéaire d'inscription minimum 3 mètres

#### **ARTICLE 9**

Tout exposant s'engage à respecter le présent règlement, tel qu'il a été défini. Toute contestation de toute nature que ce soit ne permettra pas le remboursement du montant de l'emplacement.

Le présent règlement devra être signé avec la mention <u>« lu et approuvé »</u> et retourné avec votre dossier d'inscription.

Fait	à	 	 	 	 								 ,	le
													_	

Signature Lu et approuvé